

Le dispositif Prescri'mouv

Le dispositif Prescri'mouv vise à améliorer la santé et la condition physique des patients adultes atteints de maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique ou sportive sur prescription médicale.

Il s'adresse aux personnes adultes atteintes :

- **d'une affection de longue durée (ALD) :** diabète de types 1 et 2, cancers (sein, colorectal, prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).
- **d'obésité de grades 1 et 2 :** indice de masse corporelle (IMC) compris entre 30 et 40.

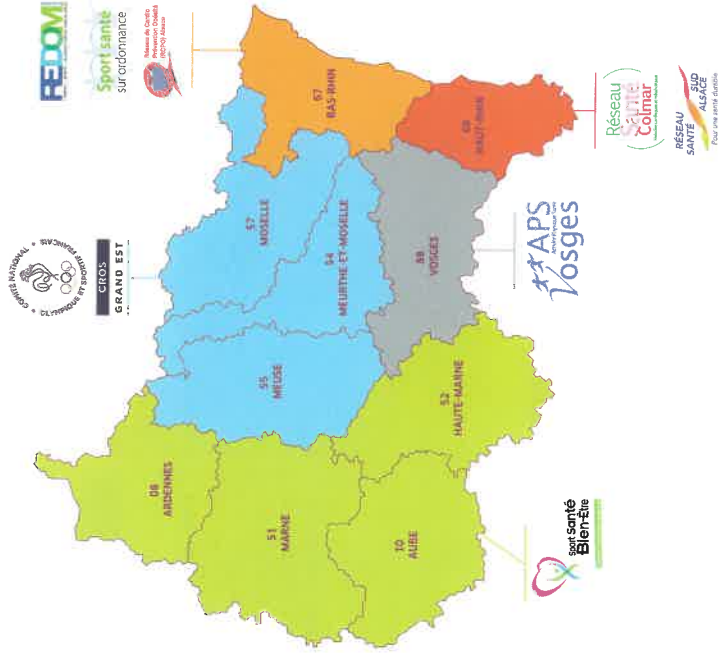


Le dispositif Prescri'mouv est gratuit à l'exception de l'accès aux créneaux sports santé pouvant nécessiter une participation financière du patient dont le montant est défini par chaque structure labellisée.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle : l'activité physique adaptée peut être prise en charge en partie ou complètement.

Un dispositif sur tout le territoire

Prescri'mouv couvre le territoire Grand Est en s'appuyant sur des partenariats tissés avec des associations compétentes et reconnues qui proposent une offre locale en activité physique. Cette offre est coordonnée par 8 réseaux de professionnels.



En savoir plus
prescri-mouv-grandes.fr



PRESCRI'
m@ouv

Bouger plus pour vivre mieux !



Un parcours à la carte

Le dispositif Prescri'mouv permet aux patients de reprendre une activité physique en toute sécurité. Il débute par un entretien avec le médecin traitant.

5 ÉTAPES ESSENTIELLES POUR UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE

- **Étape 1 : rendez-vous avec le médecin traitant** et présentation du dispositif.
- **Étape 2 : prise de contact par le patient avec le professionnel du dispositif** le plus proche de chez lui via le réseau de son territoire.
- **Étape 3 : réalisation d'un bilan initial par un professionnel de l'activité physique adaptée** (entretien motivationnel et tests de condition physique). Proposition d'une prise en charge adaptée parmi les 3 parcours possibles.
- **Étape 4 : validation de la proposition par le médecin traitant et prescription de l'activité physique** avec remise d'un certificat de non contre-indication à la pratique le cas échéant.
- **Étape 5 : réalisation d'un bilan final** à l'issue de la prise en charge et entretien téléphonique de suivi à six mois et à un an.

- La prise en charge est graduée, évolutive et fonction du cheminement personnel du patient. C'est-à-dire qu'il peut bénéficier d'un ou de plusieurs types d'intervention :
- Accompagnement spécifique + créneau sport santé + entretien motivationnel
 - Accompagnement spécifique + entretien motivationnel
 - Créneau sport santé + entretien motivationnel
 - Entretien motivationnel seul



Trois types de parcours peuvent être proposés au patient en fonction de son profil et de ses besoins



LE MÉDECIN AU CŒUR DE LA PRISE EN CHARGE

Le médecin traitant a un rôle central dans le dispositif. Il oriente ses patients atteints de ces pathologies spécifiques vers le professionnel adéquat en fonction de son état de santé. **Il est au cœur du suivi du patient et valide les différentes étapes clés du parcours** en lien avec les professionnels de l'activité physique.

DES PROFESSIONNELS DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUALIFIÉS

Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont formés à la prise en charge de malades chroniques. Ils sont en capacité de réaliser des bilans fonctionnels et des accompagnements spécifiques adaptés aux besoins des patients. **Selon les parcours, un créneau sport santé peut être proposé.** Ce créneau est mis en place par une association et/ou un club sportif labellisé Prescri'mouv, **sage de qualité.**